

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

POLICE MUNICIPALE

N°63/2023

**CREATION D'UNE CASE
DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX TAXI ET
VSL AU NIVEAU DU
CABINET DE
KINESITHERAPIE SITUE
RUE FELIX RIPERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

VU les articles R417-10 et R417-11 du code de la Route ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite temporairement pour accéder au cabinet de kinésithérapie sis rue Félix Ripert ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case, rue Félix Ripert, au droit du cabinet de kinésithérapie. Cet emplacement sera réservé aux « TAXI ET VSL ».

Article 2 : L'implantation d'un panneau de prescription « arrêt et stationnement interdits » de type B6d ainsi qu'un panneau d'indication « sauf taxi et vsl » de type M9z seront installés et aviseront les usagers.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au registre des arrêtés.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 05/05/2023

**Le Maire,
Yann BOMPARD**

